



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juillet 2000
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session**
Points 87, 109 et 155 de l'ordre du jour provisoire*

**Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année**

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

Promotion de la femme

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Lettre datée du 12 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix, qui ont été adoptés lors du séminaire organisé à Windhoek du 29 au 31 mai 2000 par le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme de l'ONU et par le Gouvernement namibien (voir annexes).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 87, 109 et 155 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Martin **Andjaba**

* A/55/150.

**Annexe I à la lettre datée du 12 juillet 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de Windhoek à l'occasion du dixième anniversaire
du Groupe d'assistance des Nations Unies
pour la période de transition**

Windhoek, 31 mai 2000

Dans un monde déchiré par la guerre, des hommes et des femmes aspirent à la paix et s'emploient à résoudre les conflits, à faciliter la réconciliation et à ramener la paix et la stabilité dans leurs communautés et leur pays, par l'intermédiaire de l'ONU et des organisations régionales.

Les opérations de paix des Nations Unies ont évolué du maintien de la paix au sens traditionnel à des opérations multidimensionnelles de soutien à la paix. Jusqu'à présent, les femmes n'ont pas eu la possibilité de participer sur un pied d'égalité à ces efforts, tant au niveau national qu'international, et leur rôle dans les processus de paix n'a pas été convenablement pris en compte.

Afin de garantir l'efficacité des opérations de paix, les principes d'équité et d'égalité entre les sexes doivent se retrouver dans toute la mission, à tous les niveaux, garantissant ainsi aux femmes et aux hommes la même place, en tant que partenaires comme en tant que bénéficiaires, dans tous les aspects d'un processus de paix – maintien de la paix, réconciliation et consolidation de la paix – destiné à créer une situation de stabilité politique dans laquelle les hommes et les femmes ont une place égale dans le développement politique, économique et social de leur pays.

Lors d'un séminaire sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix, organisé à Windhoek par le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU et par le Gouvernement namibien du 29 au 31 mai 2000, les participants ont examiné les moyens concrets par lesquels le système des Nations Unies et les États Membres pouvaient favoriser une telle intégration. Le séminaire recommande à cet égard le Plan d'action de Namibie et prie le Secrétaire général de faire en sorte que des mesures appropriées de suivi soient prises, en consultation avec les États Membres, et que les progrès accomplis soient régulièrement évalués.

**Annexe II à la lettre datée du 12 juin 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche
soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations
pluridimensionnelles de maintien de la paix**

1. Négociations relatives à l'application d'un cessez-le-feu ou à des accords de paix :

- L'égalité de l'accès et de la participation des femmes devrait être garantie dans la zone du conflit à tous les niveaux et à tous les stades du processus de paix.
- Dans les négociations relatives à un cessez-le-feu ou à des accords de paix, les femmes devraient faire partie intégrante du processus de négociation. L'équipe de négociation ou les facilitateurs devraient faire en sorte que les questions de parité figurent à l'ordre du jour et qu'elles soient pleinement prises en compte dans l'accord.

2. Mandat

- La mission initiale d'évaluation de toute opération de paix devrait inclure un conseiller hors classe sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.
- Le rapport initial du Secrétaire général au Conseil de sécurité, établi à partir des conclusions de la mission d'évaluation, devrait porter, entre autres, sur la question de l'intégration d'une telle démarche et proposer des dispositions budgétaires adéquates.
- Les résolutions du Conseil de sécurité créant ou prorogeant des opérations de paix devraient inclure un mandat spécial relatif à l'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes.
- Tous les mandats des opérations de paix devraient faire référence aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à d'autres instruments juridiques internationaux pertinents.
- Des mécanismes de suivi devraient être mis en place dans le cadre du mandat de la mission afin d'effectuer des activités permettant d'assurer une pleine participation des femmes dans la période de reconstruction suivant un conflit.

3. Postes de direction

- Conformément à l'objectif fixé par le Secrétaire général d'avoir 50 % de femmes dans les postes de direction et de prise de décisions, des efforts plus déterminés doivent être faits pour sélectionner et nommer des femmes au poste de représentant spécial du Secrétaire général et à des postes de responsabilité sur le terrain dans le cadre d'opérations de paix.
- Une base de données complète contenant des renseignements sur des candidates qualifiées, militaires et civiles, devrait être tenue à jour.

- Un comité consultatif devrait être créé au Département des opérations de maintien de la paix, comptant de préférence des membres extérieurs qualifiés, afin de garantir que cette base de données et les listes existantes de candidates soient dûment prises en compte.
- Les représentants spéciaux du Secrétaire général et le personnel de rang élevé des missions devraient recevoir une formation approfondie aux problèmes de sexospécificités avant d'être envoyés sur le terrain.

4. Planification, structure et ressources des missions

- Toutes les missions devraient systématiquement être notamment composées d'un groupe chargé des problèmes de parité doté de moyens financiers suffisants et d'un personnel approprié à tous les niveaux en mesure d'avoir un accès direct aux principaux décideurs.
- Les équipes de planification des opérations dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU devraient inclure des spécialistes des problèmes de parité et des représentants d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations traitant de ces questions.
- Tous les comptes rendus du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques au Conseil de sécurité, ainsi que les comptes rendus formels et informels à l'Assemblée générale, aux États Membres et à d'autres organes pertinents, devraient également porter sur les problèmes de parité de la mission en question.
- Les organes financiers de l'ONU, et en particulier le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), doivent donner la priorité au financement des activités destinées à assurer la parité entre les sexes.
- Les enseignements tirés de missions en cours ou de missions antérieures en matière de parité devraient être pris en compte lors de la planification d'une nouvelle mission. À cette fin, la compilation des meilleures pratiques en la matière devrait être constamment tenue à jour.

5. Recrutement

- L'ONU doit donner l'exemple et augmenter rapidement le nombre de personnel féminin civil hors classe dans les opérations de paix, dans tous les départements du Siège intéressés, y compris le Département des opérations de maintien de la paix, et sur le terrain.
- Les États Membres devraient être incités à augmenter, dans leurs contingents militaires et de police civile, le nombre de femmes disposant des qualifications requises pour servir dans des opérations de paix à tous les niveaux, y compris au plus élevé. Il convient pour ce faire de mettre au point un mécanisme plus contraignant que la note verbale actuelle adressée aux pays qui fournissent des contingents. Les demandes à ces pays pourraient être adaptées aux nations dont on sait qu'elles disposent de personnel féminin qualifié, alors que d'autres nations devraient être encouragées à mettre au point des stratégies à plus long terme pour augmenter le nombre d'éléments féminins dans leurs forces et leur permettre de monter en grade.

- Les mandats, y compris les conditions d'éligibilité, pour tous les chefs des composantes des missions et leur personnel, devraient être revus et modifiés afin de faciliter une plus grande participation des femmes, si nécessaire au moyen de mesures spécifiques.
- Tous les arrangements et les contrats individuels régissant l'affectation de personnel, y compris les arrangements relatifs aux Volontaires des Nations Unies, devraient tenir compte des obligations et des responsabilités de ces personnels en matière de parité. Le code de conduite devrait notamment être inclus dans ces documents.

6. Formation

- Les pays fournisseurs de contingents, qui assurent la formation de personnel militaire, de police et civil en vue de leur participation à des opérations de paix, devraient faire suivre cette formation par un pourcentage plus élevé de femmes.
- Les questions de parité devraient être intégrées à tous les cours de formation régionaux et nationaux et dans les cours relatifs aux opérations de paix, en particulier ceux organisés directement par le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix.
- Pour que les normes des Nations Unies en matière de comportement soient respectées, le Département des opérations de maintien de la paix devrait transmettre aux États Membres des directives et des matériels destinés à être utilisés dans les programmes nationaux de formation du personnel militaire et de police civile devant être déployé afin de le sensibiliser à ces questions. Une telle formation pourrait être complétée par les équipes d'aide à la formation des Nations Unies et des programmes de formation des formateurs.
- La formation obligatoire sur les questions de parité organisée lors de l'arrivée dans les zones de mission devrait inclure les sujets ci-après :
 - Code de conduite
 - Culture, histoire et normes sociales du pays hôte
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
 - Harcèlement sexuel et violences sexuelles

7. Procédures

- Le Département des opérations de maintien de la paix devrait examiner les mécanismes actuellement utilisés par les institutions spécialisées des Nations Unies et en adapter une version pour ses opérations sur le terrain. Il devrait incorporer l'équité entre les sexes à ses directives.
- Les mécanismes d'établissement de rapport entre les missions et le Siège en ce qui concerne l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes devraient être précisés.
- Un poste de conseiller principal pour la parité, qui ferait office d'interlocuteur pour les missions sur le terrain, devrait être créé au sein du Département des

opérations de maintien de la paix et financé au titre du budget ordinaire ou du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix; ce poste devrait être pourvu de toute urgence.

- Le mandat du Conseiller principal pour la parité entre les sexes devrait garantir un échange d'informations et de données d'expérience avec les groupes chargés de cette question dans le cadre des différentes missions.
- Les fonctions et le rôle des groupes et conseillers en matière de parité auprès des missions devraient être annoncés à tout le personnel.
- Des consignes s'appliquant à toutes les composantes des missions devraient être mises au point pour les problèmes de violences sexuelles et de harcèlement sexuel.

8. Contrôle, évaluation et responsabilité

- La responsabilité de toutes les questions relatives à l'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes sur le terrain devrait correspondre au plus haut niveau, à savoir au niveau du Représentant spécial du Secrétaire général, qui devrait être chargé de garantir que cette intégration se fera dans tous les domaines et dans toutes les composantes de la mission.
- Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et d'autres organes délibérants concernés devraient soumettre à l'Assemblée générale des recommandations encourageant l'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de paix.
- Des mécanismes de contrôle et d'évaluation de la réalisation des objectifs des Nations Unies en la matière devraient être mis en place au Siège de l'ONU et dans les missions de maintien de la paix, en consultation avec la Division de la promotion de la femme.
- Les rapports, en particulier les rapports de situation et les rapports périodiques du Secrétaire général, devraient inclure une rubrique sur les progrès accomplis en matière d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix.
- Il devrait y avoir des évaluations périodiques et des évaluations de fin de mission, effectuées par une équipe extérieure indépendante, pour déterminer dans quelle mesure les diverses opérations de paix ont intégré les objectifs fixés et l'approche adoptée pour les atteindre dans toutes leurs politiques et activités. Les premières études devraient être consacrées aux missions au Timor oriental et au Kosovo.
- Des mécanismes d'établissement de rapport devraient être mis en place pour contrôler les effets de la mise en oeuvre d'un accord de paix sur la population du pays hôte selon des critères sexospécifiques.
- Il convient d'encourager les recherches sur les effets à court et à long terme des opérations de paix sur les femmes et les hommes du pays concerné. Ces recherches devraient être conçues de façon à renforcer les capacités de recherche du pays hôte, en particulier des femmes.

9. Sensibilisation du public

- Il convient d'utiliser tous les moyens possibles pour accroître la sensibilisation du public à l'importance de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de paix. Les médias devraient jouer à cet égard un rôle actif et concret.
-